



## NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA CHASSE INDIVIDUELLE ET SILENCIEUSE



### A - LES CONDITIONS IMPERATIVES TOUTES ESPECES :

#### 1 - Le matériel

- arme rayée et lunettes de tir ou point rouge
- arc de chasse avec jumelles

#### 2 - Respect de la réglementation et des horaires en vigueur

#### 3 - Déclaration de tir obligatoire

#### 4 - Demande de recherche au sang obligatoire dans le cadre d'une éthique de chasse rationnelle et de la conservation des espèces

### B - LES RECOMMANDATIONS :

- 1 - Il ne doit pas y avoir sur le terrain en même temps *plus de chasseurs que de bracelets* restant à réaliser (afin d'éviter les tirs en excédent).
- 2 - Les *emplacements de vos miradors d'affût* ne doivent pas se trouver à moins de 100 mètres de vos limites, sauf entente avec vos voisins.
- 3 - *N'oubliez pas de faire valider votre permis pour le 1er Juillet.*
- 4 - *Ne pratiquez pas simultanément la chasse à l'affût et à l'approche sur un même secteur (action pouvant être assimilée à une battue)*

### C - LES RECOMMANDATIONS POUR LE TIR DU CERF AU BRÂME :

L'adjudicataire ou la société de chasse qui pratique le tir du cerf au brâme doit orienter des prélèvements prioritairement sur des animaux déficients, blessés, têtes bizarres ou vieux de 10 ans ou plus.

Tous les autres cerfs tîrables seront les cerfs fourchus portant 10 cors ou moins, ainsi que tous les sujets à pointes sommitales uniques de tous âges. Les cerfs à empaumures uni ou bilatérales quel que soit le nombre de cors pourront être prélevés à l'âge de 10 ans avec une tolérance de 1 an.

#### **CERFS TIRABLES SANS CONDITIONS**



Source ANCGG

#### **CERFS TIRABLES ≥ 10 ANS**



L'empaumure est caractérisée par l'existence de minimum 3 pointes (épois) situées au-dessus de la chevillure. Ne seront pas comptabilisées, les pointes (épois) inférieures à 5 centimètres.

Le non-respect de cette règle (tir d'un empaumé <10 ans) pourra entraîner une modification de l'attribution de Cerf mâle la saison suivante après examen par la commission spécialisée lors de l'exposition annuelle des trophées.

### **LE RAPPEL DU SDGC POUR LE TIR DU CERF :**

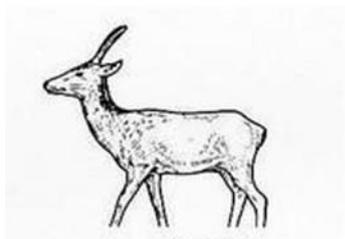
Le SDGC exige de ne pas tirer plus des 2/3 du plan de chasse cerf en sujets de plus de 3 ans.

Le non-respect de cette règle entraînera une notification imposant, par infraction, le retrait d'un cerf de la catégorie des 3 ans et plus pour l'ajouter à la catégorie des 1 à 3 ans sur l'année N+1.

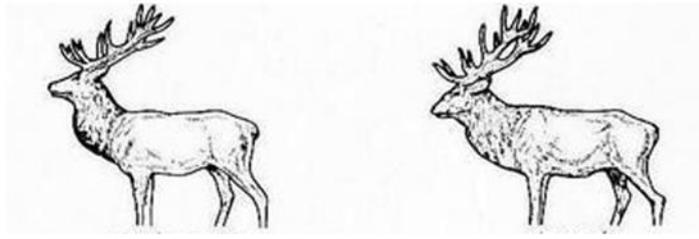
L'année suivante (N+2), le chasseur retrouvera une distribution normale, sauf en cas de récidive qui provoquerait le remplacement du bracelet cerf CEM par un bracelet de faon pour une année.

Un lissage de ces conditions se fera sur plusieurs années lorsque l'attribution est de 1 ou 2 bracelets CEM.

### **Maximum 2/3 du plan de chasse**



*3 ans et moins*



*plus de 3 ans*

La présentation du trophée (accompagné d'une mâchoire inférieure) est obligatoire à l'exposition annuelle.

La non-présentation d'un trophée, sans explication préalable à la Fédération, entraîne une diminution voir une suppression du ou des cerfs mâles accordés à l'attribution suivante sur le lot de chasse mis en cause.